



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-203
SÉANCE DU 24 JUIN 2024

Modification du règlement de la police municipale de la Ville de Genève: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton» (PRD-203)

Considérant:

- l'inhumanité de la pénalisation de la mendicité;
- l'engagement de la Ville de Genève en faveur des droits humains;
- que la police municipale, au lieu de faire son action de proximité, attaque ainsi les membres les plus faibles de la Cité;
- que la pénalisation de la mendicité est déjà appliquée par la police cantonale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 39 oui contre 32 non

Article unique. – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 7, alinéa 5 (nouveau): Aucune action spécifique en matière de mendicité ne sera programmée.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Livia Zbinden